



**COMPTE-RENDU**  
**COMITE REGIONAL INSTALLATION TRANSMISSION EN AGRICULTURE**  
**du 11 décembre 2020**

**Rédacteurs : P. AUJAS / C. PASQUETTI**

La **liste des participants** est jointe en annexe.

La réunion est co-présidée par Madame Florence VERRIER, Directrice adjointe de la DRAAF et Madame Bénédicte MARTIN, Présidente de la Commission « Agriculture, Viticulture, Ruralité, Forêt » du Conseil Régional.

Le quorum est vérifié à partir de la liste validée des participants avec voix délibérative. Sur les 22 membres du CRIT ayant voix délibératives, on relève 14 présents ou représentés (total excusés de 3 membres). Le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance (cf. **dossier de séance** joint) peut être entamé.

## **Introduction**

La DRAAF rappelle que le dossier installation transmission est un sujet crucial et qu'il est important de trouver des pistes pour installer plus de jeunes agriculteurs.

Pour la Région, ce CRIT est l'occasion de faire un bilan à l'instant T mais aussi de discuter des perspectives puisque ce dossier va connaître une évolution à partir de 2023.

## **1. Actualité réglementaire**

Ce premier point a fait l'objet d'une information préalable de la DRAAF et de la Région à l'attention des membres du CRIT par mail du 3 décembre 2020. L'actualité réglementaire concerne trois sujets :

- La mise à jour de l'arrêté de composition du CRIT.
- La prorogation d'une année jusqu'au 31 décembre 2021, de la labellisation des PAI et CEPPP et de l'habilitation des organismes de formation chargés de la mise en œuvre du stage collectif de formation de 21 heures.
- La prorogation jusqu'au 31 décembre 2021, de l'agrément des structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme AITA, volets 2, 4 et 5.

**Echanges avec le partenariat** : Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet de remarques en séance.

## **2. Politiques actuelles sur le renouvellement des générations**

### **1) Bilan des politiques hors FEADER mises en place par la Région Sud**

La Région présente les différents axes de sa stratégie autour du renouvellement des générations en agriculture. Cette stratégie se positionne aux étapes clés de l'installation transmission : formation et accompagnement des porteurs de projets, accès au foncier, accès au capital, aide au maintien des nouveaux installés, aide à la transmission des exploitations. Le sujet installation-transmission est par ailleurs intégré à l'ensemble des politiques agricoles régionales. La Région s'appuie à la fois sur des dispositifs FEADER / Région et des dispositifs Région.

*Détail des dispositifs et de leurs allocations financières disponible sur la présentation faite en séance et jointe au compte-rendu.*

Echanges avec le partenariat : Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet de remarques en séance.

### **2) Bilan et gestion budgétaire AITA-DJA**

Ce point comprend trois sujets :

- Le bilan du programme AITA sur la période 2017-2019,
- Le bilan de la DJA sur la période 2015-2019 et des modulations de la DJA en 2019 et sur la période 2015-2019,
- La gestion budgétaire AITA et DJA avec un focus sur les années 2019 et 2020.

La consommation des crédits AITA (Etat) a progressé entre 2017 (430 K€) et 2019 (445 K€) mais marque un fort ralentissement en 2020 (383 K€<sup>1</sup>).

La consommation des crédits DJA (Etat) est fluctuante sur la période 2017-2020, 986 K€ en 2017 et 984 K€ en 2019 contre 793 K€ en 2018 et 771 K€<sup>2</sup> en 2020.

La DRAAF fait le constat que la crise sanitaire a eu un impact sur la mise en œuvre de l'AITA et la DJA en 2020, ce qui s'est traduit par une baisse de la consommation des crédits.

L'analyse de l'évolution de la consommation des crédits en 2019 montre que les engagements réalisés en fin de gestion sur le dernier mois (mi-novembre-mi-décembre 2019) concernent des montants importants (un tiers du total des crédits AITA et DJA). Pour 2019 et 2020, il apparaît que les prévisions budgétaires sont de mauvaises qualités et qu'en 2020, on constate une sous-consommation importante des crédits par rapport au prévisionnel.

La tenue de CDOA tardives notamment avec des prévisions budgétaires de mauvaises qualités génère trois problèmes majeurs :

- Les dotations ne sont pas consommées car les estimations se font essentiellement par excès,
- La charge budgétaire des dossiers se reporte sur l'année n + 1,
- La DRAAF s'expose à la clause de responsabilité, c'est à dire voir sa dotation de l'année n + 1 diminuée de la sous-utilisation de l'année n. De ce fait l'année 2021 sera une année plus difficile à gérer. L'anticipation est importante, notamment dans les calendriers des CDOA.

Détail des bilans et de la gestion budgétaire disponible sur la présentation faite en séance et jointe au compte-rendu.

<sup>1</sup> Et <sup>2</sup> Consommation prévisionnelle au 11 décembre 2020

### Echanges avec le partenariat :

Les JA regrettent que le CRIT n'ait pas été réuni depuis 3 ans.

Par ailleurs, ils s'inquiètent du risque des baisses de financement en 2021 et demandent s'il sera possible d'obtenir des crédits complémentaires en octobre-novembre 2021 si besoin.

La DRAAF indique que jusqu'à présent la chaîne de financement de la DJA n'a jamais été rompue, mais qu'il est nécessaire d'entrer dans un système plus détendu en termes de timing et que le travail d'élaboration des plans d'entreprise doit être réalisé plus en amont avec des dossiers de meilleurs qualités.

La CDA84 et la CRA indiquent qu'il faut effectivement travailler sur la programmation des CDOA mais que l'anticipation des CDOA n'enlève en rien à la qualité du travail réalisé, car les dossiers sont instruits au fil de l'eau de manière correcte. Il faut aussi prendre en compte la réalité du quotidien : opportunités du foncier, etc., mais cela doit rester exceptionnel.

La Confédération Paysanne s'interroge sur la possibilité de faire des mises en réserves sur les dossiers de fin d'année, afin d'obtenir un peu plus de souplesse sur les dates de remontées des dépenses.

La DRAAF indique que ces dates ne sont pas négociables avec Bercy, c'est à chacun d'anticiper et être sincère dans ses déclarations.

La CRA et la DRAAF proposent une réunion CRA, Chambre d'agriculture, DDT(M), Région et DRAAF début 2021 pour voir comment gérer au mieux les enveloppes en lien avec les rôles des uns et des autres.

### **3) Bilan des accompagnements via le FEADER en complément de la DJA**

La Région fait un focus sur la place du renouvellement des générations dans le FEADER, au-delà de la DJA.

Elle fait donc un retour sur l'impact des modulations JA et jeunes installés sur le PCAE ; souligne les évolutions de ses instruments financiers (Prêt d'honneur et Fond de garantie) en insistant sur l'importance de les mobiliser pour mieux accompagner les besoins en financement des porteurs de projet et pérenniser l'enveloppe FEADER ; fait un bilan de la mesure coopération 16.7 sur le foncier ; et présente les projets de renouvellement des générations au sein de Leader.

*Détail par dispositif disponible sur la présentation faite en séance et jointe au compte-rendu.*

### Echanges avec le partenariat :

Les JA rappellent qu'on est face à un défi, 40% des agriculteurs vont partir à la retraite dans les prochaines années. L'augmentation des montants de la DJA pourrait favoriser l'installation, comme c'est le cas dans les Bouches-du-Rhône en 2019 suite à la revalorisation de la DJA avec le passage d'une majeure partie du département en zone agricole défavorisée.

La Confédération Paysanne questionne : faut-il plus d'installations aidées ou plutôt plus d'installations. La DJA ne recouvre qu'une partie minoritaire des installations. Un levier d'action pour favoriser l'installation consiste à agir sur le foncier à la location.

La Région fait référence à la mesure coopération 16.7 qui répond en partie à ce besoin, avec un travail de remobilisation du foncier sur les territoires.

La CRA mentionne le travail réalisé par les Point Accueil Transmission (PAT), de sensibilisation des agriculteurs qui vont cesser leur activité sur le sujet de la transmission. La CRA plaide pour un outil financier incitatif pour les cédants afin d'encourager la transmission aux nouveaux installés.

La Confédération Paysanne évoque la possibilité d'un chèque transmission pour assister les cédants locataires dans leur démarche de transmission, car ceux-ci n'ont aucun intérêt financier à transmettre les baux et les terres sont ainsi perdues.

La Région observe qu'il faut évaluer le coût d'une telle mesure, car ce chèque pourrait devenir très coûteux.

La Confédération Paysanne remarque qu'il devient primordial de mettre des moyens sur le foncier en ferme qui échappe à toute publicité et donc aux nouveaux installés, la transmission des baux se faisant essentiellement par connaissance.

La SAFER informe réaliser des procédures d'intermédiation locative, mais constate que son activité concernant la transmission locative reste peu développée. Dans le 05, cinq dossiers ont pu être traités. Si ces opérations ont pu se faire, c'est grâce à une synergie importante en amont et une communication anticipée des divers organismes en charge de l'installation et de la transmission. Le rapprochement entre les structures serait donc très bénéfique.

La CRA avance des propositions pour favoriser l'installation avec des mesures d'incitations fiscales pour les cédants. Ainsi, l'APCA et les JA travaillent sur une proposition de provision pour risque du cédant, dont une partie serait laissée au repreneur, sécurisant son installation, et l'autre partie serait exonérée d'impôts pour le cédant. Par ailleurs, la CRA soutient les propositions de simplification administrative de la DJA. Finalement, elle confirme que le montant de la DJA en zone de plaine doit être revalorisé.

La Confédération Paysanne constate que le prêt d'honneur est peu sollicité et demande si les banques connaissent le dispositif.

La Banque populaire Méditerranée répond par l'affirmative, ce que la Région confirme.

L'ARDEAR constate dans son réseau que le parrainage fonctionne bien. En Région Occitanie, des moyens supplémentaires sont alloués sur le stage de parrainage avec la possibilité pour les porteurs de projet de bénéficier de ce dispositif jusqu'à l'âge de 55 ans.

### **3. Gestion de la crise sanitaire**

#### **1) Mesures ministérielles**

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a transposé dans le champ de la préparation à l'installation en agriculture, les mesures adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avec notamment la publication de deux notes de service du 7 avril 2020 et du 20 novembre 2020 en correspondance avec les deux périodes de confinement du printemps et de l'automne 2020.

*Détail des mesures disponibles sur la présentation faite en séance et jointe au compte-rendu.*

#### **2) Mesures prises par la Région (subvention et FUATA)**

La Région rappelle les dispositifs mis en place face à la crise sanitaire, lors de la première vague :

- En termes de subvention, un million d'euros ont été mobilisés pour les exploitations agricoles ayant perdu 30% de leur chiffre d'affaire de mars à mai et cinq cent mille euros pour les éleveurs camarguais.

- En termes d'instrument financier, quatre millions d'euros ont été mobilisés sur un outil de prêt à taux zéro pour les exploitants agricoles ayant perdu plus de 50% de leur chiffre d'affaire de mars à mai. C'est le Fond d'Urgence d'Avance de Trésorerie pour l'Agriculture (FUATA) <https://fuata.initiative-sud.com/>.
- En termes logistiques, une plateforme régionale de mise en relation producteurs / consommateurs a été créée [www.maregionsud.fr/alimentation-locale](http://www.maregionsud.fr/alimentation-locale).

Et lors de la seconde vague :

- En termes de soutien à la filière horticulture, 40 milles euros ont été mobilisés pour financer l'opération des fleurs pour les soignants.

Suite à cette crise, la Région a proposé un plan de reconquête post crise massif.

*Détail par dispositif disponible sur la présentation faite en séance et jointe au compte-rendu.*

### **3) Mesures du plan de relance de l'État concernant le renouvellement des générations**

La DRAAF a déjà réalisé une communication sur le plan de relance sur son [site internet](#). Un webinaire sera organisé par la DRAAF début janvier pour présentation du plan. Le dossier installation est concerné par :

- Une campagne grand public sur les métiers et formations de l'agriculture et l'agroalimentaire (mesure 15),
- La mesure « bons bilan carbone » (mesure 6) qui finance la réalisation de bilans carbone sur les installations de moins de 5 ans par les organismes qui seront habilités. L'appel à projet est ouvert du 15 décembre au 15 janvier et doté de 10 millions d'euros de crédits avec un taux d'aide unique de 90 %.

*Echanges avec le partenariat :*

Pour la Confédération Paysanne, si on veut relancer l'élevage, il ne faut pas exclure le projet d'abattoir mobile car cela représente un service dans les territoires.

La DRAAF indique que la modernisation des abattoirs existants et la création d'abattoirs innovants sont éligibles aux mesures du plan de relance, mais que l'enveloppe financière est un facteur limitant.

### **4. Evolutions possibles de ces politiques**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la prochaine PAC, les mesures non surfaciques du FEADER, hors gestion de risque et prédation, seront entièrement pilotées et instruites par les Régions. La DJA est donc concernée.

Afin notamment de préparer ces évolutions, la Région a fait un large travail de concertation en 2020 sur le sujet, avec notamment un groupe de travail technique sur le renouvellement des générations. Elle propose au CRIT un échange politique sur les propositions techniques faites par ce groupe de travail, et présentées en Comité des Partenaires du 8 décembre.

*Détail sur la présentation faite en séance et jointe au compte-rendu.*

*Echanges avec le partenariat :*

La FRSEA s'interroge sur ce qu'est la DJA et son objectif. Considère-t-on que l'installation nécessite des investissements importants, ce qui se traduit par un besoin d'aide à la trésorerie ? Ou s'agit-il d'envisager l'agriculture comme un vecteur structurant des territoires, un enjeu de la géostratégie mondiale de sécurité alimentaire avec comme choix d'aider ce secteur d'activité ?

Pour la Confédération Paysanne, si on le relie la DJA à l'activité agricole à proprement dite, cela ressemble à une avance à la trésorerie. Or, le besoin en trésorerie pour un nouvel installé est le même quel que soit l'âge.

Par ailleurs, la Confédération Paysanne souhaite que les CDOA ne disparaissent pas. Même si la DJA représente seulement un tiers des installés, il est important de savoir ce qui se passe en département sur le territoire.

Pour la Région, la DJA ne doit pas être une simple aide à la trésorerie mais bien un outil fort pour avoir des installations accompagnées en amont et en aval de l'installation. La « simple » aide à la trésorerie est proposée via les instruments financiers. Par ailleurs, le choix de réserver la DJA au moins de 40 ans est dicté par des contraintes budgétaires. Finalement, la Région ne souhaite pas rester dans le cadre des CDOA, car un des objets de la réforme de la prochaine PAC est de décroiser le fonctionnement et les responsabilités Etat / Région. En revanche, la Région a à cœur de conserver la concertation étroite avec les services de l'état, notamment déconcentrés, et le lien au territoire demandé par beaucoup.

Les JA questionnent la Région sur le taux de cofinancement FEADER prévu de 60%, quand il est aujourd'hui de 80%. La Région est-elle prête à augmenter la part des contreparties nationales pour maintenir l'enveloppe ?

A ce stade, la Région ne peut pas se positionner sur l'enveloppe DJA, en effet elle attend d'avoir en main l'ensemble des informations budgétaires : montants de l'enveloppe globale FEADER allouée à la Région, taux de cofinancement définitifs votés au niveau européen, transfert de crédit et de ressources humaines de la part de l'Etat etc.

A la question sur la définition de la modulation agroécologie, l'une des 3 modulations proposées dans la future DJA, la Région répond que le contenu de cette modulation doit être travaillé ensemble, ce sera au programme de 2021 ou 2022, lors de la rédaction de l'appel à projet DJA.

## **5. Divers**

Les JA questionnent la DRAAF sur le financement du volet 6 actions de communication et d'animation du programme AITA, qui n'est plus abondé depuis 2019.

La DRAAF priorise les financements sur les dispositifs obligatoires que sont les PAI, CEPPP et stages 21 heures puis dans un second temps sur les dispositifs individuels. Si l'enveloppe budgétaire ne permet pas de dégager de reliquats, le volet 6 n'est pas financé.

La DRAAF souligne qu'il serait intéressant de mettre en place un observatoire de l'installation conçu comme outil d'aide à la réflexion pour ainsi dégager des perspectives.

L'ARDEAR est également favorable à la mise en place d'un tel observatoire. L'ARDEAR souligne avoir réalisé une étude sur les nouveaux installés accompagnés par la structure.

La Région ne prévoit pas d'observatoire en soi, mais constate qu'on dispose de données qui éclairent le sujet avec parfois des lacunes, notamment concernant le devenir d'une partie de la population des porteurs de projet qui passent au PAI : ceux qu'on ne retrouve pas dans le parcours classique à l'installation.

La DRAAF souhaite que les PAI de la Région réalisent un travail d'harmonisation pour suivre le devenir des personnes qui passent par le PAI. Il existe un besoin d'éclairage sur les deux tiers des installations réalisées hors DJA. Le recensement général agricole (RGA) est trop large pour apporter cet éclairage.

La CDA05 fait remplir un questionnaire aux candidats à l'installation qui viennent au PAI. Le résultat de cette enquête a été présenté au groupe de suivi du PAI 05.

La CRA estime que cela représente un travail important, qu'il doit être financé.

La MSA Alpes-Vaucluse propose de travailler de concert sur le sujet des nouveaux installés.

La CDA84 fait part d'une étude sur l'installation par filière en 2019 qui a été fournie par la MSA Alpes-Vaucluse.

La DDT04 remarque que les DDT(M) disposent des données économiques des plans d'entreprise mais n'ont pas les moyens d'exploiter ces données.

La CDA13 demande des précisions sur l'application du critère de sélection relatif à l'autonomie de l'exploitation au regard des moyens de production, pour l'attribution de la DJA. En effet certaines exploitations ne disposent pas de leur propre matériel et/ou bâtiment ou d'une partie seulement. Or, cela n'est pas nécessairement problématique en fonction des itinéraires techniques. De même, il serait intéressant de mieux prendre en compte la question de la mise à disposition pour les matériels coûteux ou peu utilisés.

La DRAAF observe que la DJA est cadrée par des instructions réglementaires et qu'il s'agit donc de trouver des éléments de doctrine qui restent conformes à ce cadre, pour ensuite réaliser une instruction au cas par cas. Ce point sera ajouté à l'ordre du jour de la réunion CRA, CDA, DDT(M), Région, DRAAF du début d'année 2021.

### **Conclusion**

La DRAAF et la Région remercient les participants pour ces échanges riches et nombreux et qui démontrent la nécessité de se réunir régulièrement, notamment compte-tenu de l'évolution du dispositif DJA dans un avenir proche.